

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3023

présenté par  
M. Jolivet

à l'amendement n° 2858 de Mme Dupont

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La réforme des indicateurs financiers respecte le principe de neutralité financière pour les collectivités territoriales et leurs établissements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser l'amendement issu des travaux de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation. En effet, la réforme de la fiscalité locale contenue dans l'article 5 conduit à la modification profonde de l'ensemble des critères de calcul des dotations versées par l'État aux collectivités territoriales et leurs établissements. De nouveaux critères devront être inventés, ils doivent préserver la neutralité financière pour les collectivités. L'objectif est de conduire le Gouvernement à ajouter dans son rapport qui sera remis au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> avril de cette même année, une étude d'impact destinée à éclairer la représentation nationale sur ce sujet.